

DE  
 L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
 ET DES BEAUX-ARTS  
 —————  
 BEAUX-ARTS  
 —————  
 MONUMENTS HISTORIQUES  
 —————  
 Sites et Monuments naturels

Plan trop grand.  
 Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique  
 et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
 des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale  
 des sites et monuments naturels dans sa séance  
 du 23 Octobre 1925*

*Vu l'engagement en date du 29 Septembre 1926  
 pris par le Conseil Général de la Meuse représen-  
 tant le département, propriétaire.*

Arrête :

Article premier

Le Platane d'Orient sis dans le jardin de  
la Préfecture de Bar-le-Duc (Meuse)

est classé \_\_\_\_\_ *parmi les sites et monuments naturels*  
*de caractère artistique.*

3-483-1926. [26008]

23.6.27

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Meuse, propriétaire,  
et au Maire de la Commune de Bar-le-Duc,

qui seront responsables chacun en ce qui les concerne  
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 OCT 1926

Etienne